

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTMAGNY

SÉANCE ORDINAIRE DU 26 JUIN 2017

- Avis de convocation -

À M. le maire Jean-Guy Desrosiers et aux conseillers, M. Gaston Morin, M. Gaston Caron, M. Yves Gendreau, M. Michel Mercier, M. Marc Laurin et M. Rémy Langevin.

Une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Montmagny se tiendra à l'hôtel de ville, **LE LUNDI 26 JUIN 2017, À 20 H.**

Le projet d'ordre du jour suivant est proposé :

2017-274

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 26 juin 2017

Consultation publique

✓ **Demandes de dérogation mineure**

- 182, rue Saint-Jean-Baptiste Ouest – Lot 2 612 800
- 126, rue Robin – Lot 3 061 098
- 23, rue Saint-Jean-Baptiste Ouest – Lot 2 613 408

Dépôt du rapport des dépenses autorisées en vertu du règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires (délégation du pouvoir de dépenser – politique d'achats) pour la période finissant le 22 juin 2017

Dépôt de la liste datée du 21 juin 2017 énumérant les personnes engagées en vertu du pouvoir délégué au directeur général conformément à l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*

Dépôt du certificat des personnes habiles à voter sur le Règlement numéro 1189-1 modifiant le Règlement numéro 1189 décrétant un emprunt de 124 500 \$ et l'affectation du solde disponible de 25 500 \$ du règlement numéro 1176 pour financer une dépense de 150 000 \$ en vue de réaliser la phase II du programme de réhabilitation de l'environnement consistant à des travaux d'installation ou de mise aux normes de tout système de traitement des eaux usées d'une résidence isolée

2017-275

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 juin 2017

2017-276

Dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 20 juin 2017

2017-277

Fermeture de projets de dépenses en immobilisations – Transfert de soldes disponibles et financement de manques à gagner

2017-278

Versement de subventions à divers organismes – Utilisation de la piscine Guylaine Cloutier et du terrain multisport Laprise – Printemps 2017

2017-279

Modifications des descriptions de tâches et aux titres des emplois prévus à l'Entente établissant les conditions de travail des employés cadres de la Ville de Montmagny et mise à jour de l'organigramme

- 2017-280 Autorisation de signature de la lettre d'entente numéro 4 avec l'Association des pompiers de Montmagny inc. – Modification à la lettre d'entente numéro 3 – Périodes de garde rémunérée
- 2017-281 Autorisation de signature de la lettre d'entente G avec le Syndicat des employés municipaux de Montmagny (CSD) – Affectation de salariées cols blancs sans affichage – Évaluation des emplois
- 2017-282 Autorisation à Opération Enfant Soleil – Utilisation du domaine public et vente de boissons alcoolisées – Activité de financement au parc Saint-Nicolas
- 2017-283 Autorisation à Pharmacie Jean Coutu Montmagny - Utilisation du domaine public – Célébrations du 20^e anniversaire – Du 10 au 12 août 2017
- 2017-284 Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale – Construction d'un garage- 195, rue du Manoir (Lot 2 614 043)
- 2017-285 Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale – Rénovation extérieure – 453, chemin du Bras-Saint-Nicolas (Lot 5 087 929)
- 2017-286 Demande de dérogation mineure – 182, rue Saint-Jean-Baptiste Ouest – Lot 2 612 800
- 2017-287 Demande de dérogation mineure – 126, rue Robin – Lot 3 061 098
- 2017-288 Demande de dérogation mineure – 23, rue Saint-Jean-Baptiste Ouest – Lot 2 613 408
- 2017-289 Adoption du Règlement numéro 1192 autorisant la greffière à titre de présidente d'élection à effectuer des dépenses pendant la période électorale et à passer des contrats en conséquence au nom de la Ville de Montmagny
- 2017-290 Adoption du Règlement numéro 1100-148 amendant le Règlement de zonage numéro 1100 afin d'agrandir la zone Rd-3 à même les zones Sc-4 et Rd-4, d'agrandir la zone Rc-26 à même la zone Rd-4 et de modifier des normes d'implantation pour la zone Rd-3 ainsi agrandie
- 2017-291 Adoption du Règlement numéro 1100-150 amendant le Règlement de zonage numéro 1100 afin d'agrandir la zone RbP-56 à même la zone Sc-11 et d'ajouter l'usage « habitation trifamiliale » dans la zone RbP-56 ainsi agrandie
-
- Période de questions**
- 2017-292 Levée de la séance

Et j'ai signé à Montmagny, ce vingt-deuxième jour du mois de juin deux mille dix-sept.

(Signée) Denise Vézina, o.m.a.
Assistante-greffière

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTMAGNY

Je, soussignée, Sylvie Prévèreau, secrétaire au Service du greffe, des affaires juridiques et de l'urbanisme, certifie sous serment d'office, que l'avis de convocation, l'ordre du jour de même que les documents relatifs à la séance ordinaire du conseil municipal du 26 juin 2017 devant se tenir à 20 heures ont été signifiés aux membres du conseil municipal de la façon suivante :

À M. le maire Jean-Guy Desrosiers, en les remettant à une personne de son bureau, et aux conseillers, M. Gaston Morin, M. Gaston Caron, M. Yves Gendreau, M. Michel Mercier, M. Marc Laurin et M. Rémy Langevin, en les déposant dans leur boîte postale respective, le jeudi 22 juin 2017 à 15 h 09.

(Signée) Sylvie Prévèreau

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTMAGNY

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Montmagny, tenue à l'hôtel de ville, le lundi 26 juin 2017, à 20 h.

SONT PRÉSENTS :

M. le maire suppléant Gaston Caron, et les conseillers, M. Gaston Morin, M. Yves Gendreau, M. Michel Mercier, M. Marc Laurin et M. Rémy Langevin, formant quorum sous la présidence de son honneur le maire. Le directeur général, M^e Félix Michaud et la greffière, M^e Sandra Stéphanie Clavet sont également présents.

EST ABSENT :

M. le maire Jean-Guy Desrosiers

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 26 JUIN 2017

Il est proposé par M. Marc Laurin

Appuyé par M. Michel Mercier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 26 juin 2017 tel que présenté.

Adoptée

CONSULTATION PUBLIQUE

✓ **Demandes de dérogation mineure**

- 182, rue Saint-Jean-Baptiste Ouest – Lot 2 612 800
- 126, rue Robin – Lot 3 061 098
- 23, rue Saint-Jean-Baptiste Ouest – Lot 2 613 408

À la demande de M. le maire, M^e Sandra Stéphanie Clavet, greffière résume et explique la teneur de ces demandes de dérogation mineure.

Aucune personne ne s'est fait entendre relativement à ces demandes de dérogation mineure.

DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES (DÉLÉGATION DU POUVOIR DE DÉPENSER - POLITIQUE D'ACHATS) POUR LA PÉRIODE FINISSANT LE 22 JUIN 2017

DÉPÔT DE LA LISTE DATÉE DU 21 JUIN 2017 ÉNUMÉRANT LES PERSONNES ENGAGÉES EN VERTU DU POUVOIR DÉLÉGUÉ AU DIRECTEUR GÉNÉRAL CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 73.2 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES

DÉPÔT DU CERTIFICAT DES PERSONNES HABLES À VOTER SUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1189-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1189 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 124 500 \$ ET L'AFFECTATION DU SOLDE DISPONIBLE DE 25 500 \$ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1176 POUR FINANCER UNE DÉPENSE DE 150 000 \$ EN VUE DE RÉALISER LA PHASE II DU PROGRAMME DE RÉHABILITATION DE L'ENVIRONNEMENT CONSISTANT À DES TRAVAUX D'INSTALLATION OU DE MISE AUX NORMES DE TOUT SYSTÈME DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES D'UNE RÉSIDENCE ISOLÉE

La greffière dépose le certificat dressé à la clôture de la journée d'enregistrement tenue à l'intention des personnes habiles à voter inscrites sur la liste référendaire de la Ville de Montmagny à l'égard du Règlement 1189-1 *modifiant le Règlement numéro 1189 décrétant un emprunt de 124 500 \$ et l'affectation du solde disponible de 25 500 \$ du Règlement numéro 1176 pour financer une dépense de 150 000 \$ en vue de réaliser la phase II du programme de réhabilitation de l'environnement consistant à des travaux d'installation ou de mise aux normes de tout système de traitement des eaux usées d'une résidence isolée.*

Aucune personne habile à voter n'a finalement apposé sa signature dans le registre ouvert lors de cette journée d'enregistrement.

2017-275

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 JUIN 2017

Il est proposé par M. Yves Gendreau

Appuyé par M. Rémy Langevin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 juin 2017; les membres du conseil déclarent avoir reçu copie dudit procès-verbal conformément à la loi et, en conséquence, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

Adoptée

2017-276

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ
CONSULTATIF D'URBANISME DU 20 JUIN 2017**

Il est proposé par M. Yves Gendreau

Appuyé par M. Rémy Langevin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. De prendre acte du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme en date du 20 juin 2017 et d'autoriser les services municipaux et intervenants concernés à entreprendre les procédures nécessaires découlant des recommandations contenues audit procès-verbal.

2. De transmettre copie de la présente résolution au Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2017-277

**FERMETURE DE PROJETS DE DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS –
TRANSFERT DE SOLDES DISPONIBLES ET FINANCEMENT DE
MANQUES À GAGNER**

CONSIDÉRANT que certains projets de dépenses en immobilisations sont complétés et présentent un manque à gagner ou encore dégagent des soldes de financement pouvant être réaffectés;

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Michel Mercier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'autoriser la fermeture des projets de dépenses en immobilisations mentionnés ci-après et, le cas échéant, le transfert des soldes disponibles en découlant ou le financement des manques à gagner :

Projet à fermer : Numéro / Titre / Autorisation financement / Source de financement	Surplus de financement ou manque à gagner	Affectation du surplus de financement ou source de financement
2012-001 / Réfection bâtiments stations de pompage du réseau sanitaire / 2012-004 et 2013-004 / Excédents de fonctionnement non affectés	18 523,06 \$	Surplus à transférer au projet 2012-035 – Télémétrie automates et stations de pompage du réseau sanitaire
2012-035 - Télémétrie automates et stations de pompage du réseau sanitaire / 2012-004 / Fonds de roulement	(2 864,20 \$)	Manque à gagner à financer à même le poste 59-110-01-000 – Excédents de fonctionnement non affectés

Projet à fermer : Numéro / Titre / Autorisation financement / Source de financement	Surplus de financement ou manque à gagner	Affectation du surplus de financement ou source de financement
2013-907 / Aménagement de la bretelle 376 de l'A20 / 2013-004 / Excédents de fonctionnement non affectés	11 066,93 \$	Surplus à transférer au poste 59-110-01-000 - Excédents de fonctionnement non affectés
2014-030 / Piste BMX – Parc St-Nicolas / 2014-004 / Excédents de fonctionnement non affectés	6 720,31 \$	Surplus à transférer au projet 2015-906 « Aménagement terrain Maison Taché »
2015-008 / Réaménagement boulevard Taché – Trottoir entre McDonald's/Rivière des Vases / Règlement R1145	(24 360,26)	Manque à gagner à financer à même le poste 59-110-01 – Excédents de fonctionnement non affecté
2015-020 / Améliorer & remplacer modules de jeux Parc Richelieu / 2015-004 / Fonds de roulement	4 152,12 \$	Surplus à transférer au projet 2017-021 – Programme annuel d'amélioration des parcs
2015-022 / Programme annuel de remplacement d'équipements TP / 2015-004 / Fonds de roulement	803,07 \$	Surplus à transférer au projet 2017-026 – Programme annuel de remplacement d'équipements TP
2015-025 / Programme annuel de remplacement d'équipements PI / 2015-004 / Fonds de roulement	47,42 \$	Surplus à transférer au projet 2017-029 - Programme annuel de remplacement d'équipements PI
2015-026 / Système de communication numérique PI / 2015-004 / Excédents de fonctionnement non affectés	256,43 \$	Surplus à transférer au projet 2017-029 – Programme annuel de remplacement d'équipements PI
2015-028 / Programme annuel maintien à niveau des TI / 2015-004 / Fonds de roulement	208,45 \$	Surplus à transférer au projet 2017-031 – Programme annuel de maintien à niveau des TI
2016-902 / Module de jeux au parc de planche à roulettes / 2016-140 / Fonds de roulement	55,40 \$	Surplus à transférer au projet 2017-021 - Programme annuel d'amélioration des parcs
2016-913 / Remplacer 2 réservoirs de carburant au garage municipal / 2016-298 / Fonds de roulement	1 013,21 \$	Retour du financement disponible au fonds de roulement
2016-917 / Aménagement d'espace bureau Caserne incendies / 2016-427 / Excédents de fonctionnement non affectés	(1 161,35 \$)	Manque à gagner à financer à même le poste 59-110-01-000 – Excédents de fonctionnement non affectés
2016-920 / Mise aux normes installations septiques phase I / Règlement R1176	25 504,11 \$	Fermer le projet, le surplus versé au Solde disponible de règlement d'emprunt fermé R1176 au poste 59-154-12-000
2016-023 / Camion 10 roues avec équipements de déneigement / Règlement R1169	0,00 \$	Financement égale aux dépenses encourues
2016-026 / Nouvelle resurfaeuse aréna / Règlement R1169	(376,25 \$)	Manque à gagner à financer avec le solde disponible au projet 2016-900 – Financement et contingences R1169
2016-900 / Financement et contingences R1169 / Règlement R1169	25 005,78 \$	Fermer le projet, le surplus versé au Solde disponible de règlement d'emprunt fermé R1169 au poste 59-154-13-000

2. De transmettre copie de la présente résolution au Service des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2017-278

**VERSEMENT DE SUBVENTIONS À DIVERS ORGANISMES –
UTILISATION DE LA PISCINE GUYLAINE-CLOUTIER ET DU
TERRAIN MULTISPORT LAPRISE – PRINTEMPS 2017**

CONSIDÉRANT la politique de tarification adoptée par la Ville de Montmagny pour l'utilisation de la piscine municipale Guylaine-Cloutier et du terrain multisport Laprise;

CONSIDÉRANT qu'un mode de subvention a été prévu pour les organismes sans but lucratif usagers de ces plateaux sportifs à titre d'aide de fonctionnement;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'organismes sans but lucratif voués à des fins de loisirs, de culture, sportives ou autres initiatives de bien-être de la population;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny, en vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, peut accorder des subventions à de tels organismes;

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Michel Mercier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. De verser à Natation Montmagny inc. une subvention totalisant 10 263,75 \$, représentant l'aide de fonctionnement accordée à cet organisme découlant de la tarification adoptée par la Ville de Montmagny pour l'utilisation de la piscine municipale Guylaine-Cloutier pendant la session Hiver-Printemps 2017.

2 De verser aux établissements scolaires et organismes sans but lucratif, usagers du terrain multisport Laprise énumérés ci-après, des subventions totalisant 4 446,00 \$, représentant l'aide de fonctionnement qui leur est accordée découlant de la tarification adoptée par la Ville de Montmagny pour l'utilisation de ce terrain pendant la session Printemps 2017 :

NOM DE L'ORGANISME	SUBVENTION
Football (Grizzlys)	2 515,50 \$
École Casault (S. Chabot)	1 170,00 \$
École Casault (C. Martineau)	117,00 \$
École St-Pie-X	292,50 \$
Garderies – MRC de Montmagny	117,00 \$
Municipalité de Saint-François	234,00 \$
TOTAL	4 446,00 \$

3. De transmettre copie de la présente résolution au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et au Service des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2017-279

MODIFICATIONS DES DESCRIPTIONS DE TÂCHES ET AUX TITRES DES EMPLOIS PRÉVUS À L'ENTENTE ÉTABLISSANT LES CONDITIONS DE TRAVAIL DES EMPLOYÉS CADRES DE LA VILLE DE MONTMAGNY ET MISE À JOUR DE L'ORGANIGRAMME

CONSIDÉRANT l'engagement des parties pris dans le cadre de la conclusion de l'entente établissant les conditions de travail des employés cadres de la Ville de Montmagny pour les années 2015 à 2019 inclusivement et visant à effectuer une révision complète du plan de classification des emplois;

CONSIDÉRANT que cette démarche implique préalablement de revoir et de mettre à jour la description de tâches de tous les postes cadres de même que le titre donné à certains postes cadres, d'où la nécessité de modifier la section « Description des postes cadres » faisant partie intégrante de ladite entente de même que l'organigramme de la Ville;

Il est proposé par M. Rémy Langevin

Appuyé par M. Marc Laurin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'adopter la nouvelle description de tâches rédigée pour tous les postes cadres prévus à l'organigramme de la Ville de Montmagny et datée du 12 juin 2017 de même que le nouveau titre donné à certains postes cadres, soit :

1.1 au Service des finances et de l'approvisionnement devenu Service des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information :

. Directeur des finances et de l'approvisionnement	→	. Directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information
--	---	---

1.2 au Service du greffe, des affaires juridiques et de l'urbanisme :

. Chef de division – permis et inspection	→	. Superviseur aux permis et inspections
---	---	---

1.3 au Service des ressources humaines :

. Conseiller en ressources humaines	→	. Coordonnateur en ressources humaines
-------------------------------------	---	--

1.4 au Service de protection contre les incendies devenu Service de la sécurité incendie et de la sécurité civile :

. Directeur de la protection contre les incendies	→	. Directeur de la sécurité incendie et de la sécurité civile
. Chef de division aux opérations incendie	→	. Chef de division aux opérations

1.5 au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire :

- . Coordonnateur/animateur aux activités communautaires → . Coordonnateur à la vie communautaire
- . Coordonnateur/animateur aux activités culturelles et patrimoniales → . Coordonnateur aux activités culturelles et patrimoniales

1.6 au Service des travaux publics et des infrastructures :

- . Coordonnateur en traitement de l'eau → . Superviseur au traitement de l'eau
- . Directeur adjoint aux infrastructures → . Ingénieur coordonnateur
- . Coordonnateur aux infrastructures → . Ingénieur superviseur

1.7 à la direction générale et la mairie

- . Adjoint au directeur général → . Adjoint à la direction générale
- . Adjoint au maire → . Adjoint à la mairie

lesdites modifications prennent effet le 26 juin 2017 et remplacent toute autre description de tâches et titre de poste cadre adoptés antérieurement.

2. De mettre à jour l'organigramme de la Ville en fonction des modifications apportées par l'article 1; l'organigramme ainsi mis à jour et daté du 14 juin 2017 remplace tout autre organigramme adopté antérieurement.

3. D'apporter également les adaptations nécessaires à tout autre document de la Ville référant au titre ou aux tâches d'un emploi cadre, notamment, mais non limitativement, les conventions collectives de travail, les règlements et résolutions, dont la résolution numéro 2007-023 et ses amendements relative à la délégation de pouvoir et à l'autorisation à délivrer des constats d'infraction pour l'application de certains règlements municipaux.

4. De transmettre copie de la présente résolution aux employés cadres, au Syndicat des employés municipaux de Montmagny (CSD), à l'Association des pompiers de Montmagny inc. de même qu'au Service des ressources humaines et au Service des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2017-280

**AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA LETTRE D'ENTENTE
NUMÉRO 4 AVEC L'ASSOCIATION DES POMPIERS DE MONTMAGNY
INC. – MODIFICATION À LA LETTRE D'ENTENTE NUMÉRO 3 –
PÉRIODES DE GARDE RÉMUNÉRÉE**

CONSIDÉRANT la lettre d'entente numéro 3 signée par la Ville de Montmagny et l'Association des pompiers de Montmagny inc., laquelle avait pour but de confirmer les modifications requises à la convention collective de travail régissant les pompiers à temps partiel découlant de l'intégration au Service de la sécurité incendie et de la sécurité civile des pompiers de la municipalité de Cap-Saint-Ignace;

CONSIDÉRANT que des précisions doivent être apportées à cette lettre d'entente en ce qui a trait aux périodes de garde rémunérée;

Il est proposé par M. Rémy Langevin

Appuyé par M. Marc Laurin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'autoriser le maire et le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, la lettre d'entente numéro 4 par laquelle l'Association des pompiers de Montmagny inc. et la Ville de Montmagny s'entendent sur les modifications à être apportées à la lettre d'entente numéro 3 en ce qui a trait aux périodes de garde rémunérée; cette lettre d'entente devant faire partie intégrante de la convention collective de travail régissant les pompiers à temps partiel.

2. De transmettre copie de la présente résolution à l'Association des pompiers de Montmagny inc. de même qu'au Service des ressources humaines, au Service de la sécurité incendie et de la sécurité civile et au Service des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2017-281

AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA LETTRE D'ENTENTE G AVEC LE SYNDICAT DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE MONTMAGNY (CSD) – AFFECTATION DE SALARIÉES COLS BLANCS SANS AFFICHAGE – ÉVALUATION DES EMPLOIS

Il est proposé par M. Rémy Langevin

Appuyé par M. Marc Laurin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'autoriser le maire et le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, la lettre d'entente numéro G par laquelle le Syndicat des employés municipaux de Montmagny (CSD) et la Ville s'entendent pour confirmer sans affichage l'affectation d'employées à certains postes cols blancs suivant la démarche de réévaluation de plusieurs postes.

2. De transmettre copie de la présente résolution au Syndicat des employés municipaux de Montmagny (CSD) de même qu'au Service des ressources humaines et au Service des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2017-282

AUTORISATION À OPÉRATION ENFANT SOLEIL – UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC ET VENTE DE BOISSONS ALCOOLISÉES – ACTIVITÉ DE FINANCEMENT AU PARC SAINT-NICOLAS

CONSIDÉRANT que l'organisme Opération Enfant Soleil (le demandeur) désire tenir une activité de financement le 22 juillet 2017 sur le site du Parc Saint-Nicolas, propriété de la Ville de Montmagny (la Ville);

CONSIDÉRANT qu'il prévoit exiger à des fins de financement un prix d'entrée sur le site et une contribution pour l'accès à des jeux gonflables et autres installations;

CONSIDÉRANT qu'il sollicite également l'autorisation d'y vendre des boissons alcoolisées et des éléments de restauration rapide;

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'autoriser le demandeur à tenir une activité de financement le samedi 22 juillet 2017 sur une section du parc Saint-Nicolas permettant tout de même un libre accès à la clientèle du reste du parc, et à exiger un droit d'accès pour l'événement, et ce, dans la mesure où il est doté des couvertures d'assurances nécessaires et conditionnellement à ce qu'il mette en place des dispositions permettant d'effectuer la récupération des matières résiduelles recyclables valorisables pendant la durée de l'activité et qu'il remette le site en bon état après l'événement.

2. D'autoriser également la vente d'éléments de restauration rapide de même que la vente de bière et de boissons alcoolisées sur le site du Parc Saint-Nicolas pendant l'activité, aux conditions suivantes :

- ✓ obtention de tous les permis requis de la part des autres instances concernées;
- ✓ affiches publicitaires discrètement installées;
- ✓ bière et autres boissons servies dans des verres de plastique;
- ✓ identification claire de la délimitation du périmètre où la consommation d'alcool sera permise de manière à interdire la consommation hors du site.

3. D'autoriser en outre le demandeur à installer de la signalisation promotionnelle et directionnelle sur des poteaux d'utilités publiques et divers terrains municipaux, pendant l'évènement et quelques jours précédant l'évènement; ladite autorisation étant toutefois accordée uniquement pour les lieux propriétés de la Ville et conditionnellement à ce qu'elle ne nuise pas à la signalisation routière et à ce qu'elle soit retirée immédiatement après l'évènement.

4. De transmettre copie de la présente résolution au demandeur et à la Sûreté du Québec de même qu'au Service de la sécurité incendie et de la sécurité civile, au Service des travaux publics et des infrastructures et au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2017-283

**AUTORISATION À PHARMACIE JEAN COUTU MONTMAGNY -
UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC – CÉLÉBRATIONS DU
20^e ANNIVERSAIRE – DU 10 AU 12 AOÛT 2017**

CONSIDÉRANT la demande formulée à la Ville de Montmagny par le propriétaire de Pharmacie Jean Coutu Montmagny pour l'utilisation du

domaine public, soit une section de l'avenue Valcourt, du 10 au 12 août 2017, dans le cadre des célébrations de son 20^e anniversaire;

CONSIDÉRANT la nécessité de fermer temporairement une portion de l'avenue Valcourt pour permettre la tenue de ces activités;

CONSIDÉRANT qu'il sollicite également l'autorisation de vendre des boissons alcoolisées à cette occasion;

Il est proposé M. Gaston Morin

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'autoriser l'entreprise Pharmacie Jean Coutu à utiliser le réseau routier de la Ville de Montmagny, soit la section de l'avenue Valcourt comprise entre le boulevard Taché Ouest et la rue Thomas-Morel, du jeudi 10 août 2017 à 13 h jusqu'au samedi 12 août 2017 à 20 h pour la présentation d'activités de célébrations du 20^e anniversaire de cet établissement, et ce, dans la mesure où l'entreprise est dotée des couvertures d'assurances nécessaires et conditionnellement à ce qu'elle mette en place des dispositions permettant d'effectuer la récupération des matières résiduelles recyclables valorisables pendant la durée de l'événement et qu'il remette le site en bon état et accessible à la circulation dès le 13 août.

2. D'interdire temporairement en conséquence la circulation et le stationnement sur cette section de rue, à ces mêmes dates et heures, sous peine de se voir émettre un constat d'infraction au même titre que l'article 5 dudit règlement, et ce, pour y permettre l'installation d'un chapiteau et la présentation d'activités.

3. D'autoriser également la vente de bière et de boissons alcoolisées sur cette section de rue, à ces mêmes dates, et ce, aux conditions suivantes :

- ✓ obtention de tous les permis requis;
- ✓ affiches publicitaires discrètement installées;
- ✓ bière et autres boissons servies dans des verres de plastique;
- ✓ identification claire de la délimitation du périmètre où la consommation sera permise de manière à interdire la consommation hors du site.

4. De transmettre copie de la présente résolution à Pharmacie Jean Coutu, à Les Ambulances Radisson inc. et à la Sûreté du Québec de même qu'au Service des travaux publics et des infrastructures et au Service de la sécurité incendie et de la sécurité civile de la Ville de Montmagny.

Adoptée

APPROBATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – CONSTRUCTION D'UN GARAGE- 195, RUE DU MANOIR (LOT 2 614 043)

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 1070 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les bâtiments patrimoniaux en milieu urbain et rural* et ses amendements;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, en date du 20 septembre 2016, eu égard au projet visant la construction d'un garage au 195, rue du Manoir;

Il est proposé par M. Michel Mercier

Appuyé par M. Rémy Langevin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale visant la construction d'un garage d'une dimension de 16 pieds par 12 pieds sur la propriété sise au 195, rue du Manoir, avec un revêtement extérieur de type Canexel; ledit plan s'avérant, après analyse de la part du Comité consultatif d'urbanisme, conforme aux critères et objectifs prévus au *Règlement numéro 1070 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les bâtiments patrimoniaux en milieu urbain et rural* et ses amendements.

2. De transmettre copie de la présente résolution au demandeur de même qu'au superviseur aux permis et inspections de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2017-285

APPROBATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – RÉNOVATION EXTÉRIEURE – 453, CHEMIN DU BRAS-SAINT-NICOLAS (LOT 5 087 929)

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 1070 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les bâtiments patrimoniaux en milieu urbain et rural* et ses amendements;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, en date du 20 juin 2017, eu égard au projet visant la rénovation extérieure du bâtiment sis au 453, chemin du Bras-Saint-Nicolas;

Il est proposé par M. Michel Mercier

Appuyé par M. Rémy Langevin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale visant la rénovation extérieure du bâtiment sis au 453, chemin du Bras-Saint-Nicolas, soit principalement le remplacement d'une porte et d'une fenêtre; ledit plan s'avérant, après analyse de la part du Comité consultatif d'urbanisme, conforme aux critères et objectifs prévus au *Règlement numéro 1070 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les bâtiments patrimoniaux en milieu urbain et rural* et ses amendements.

2. De transmettre copie de la présente résolution au demandeur de même qu'au superviseur aux permis et inspections de la Ville de Montmagny.

Adoptée

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 182, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE OUEST – LOT 2 612 800

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure au règlement de zonage formulée par le propriétaire de l'immeuble sis au 182, rue Saint-Jean-Baptiste Ouest à Montmagny visant à permettre l'implantation d'un perron du côté est du bâtiment principal avec une marge de recul latérale de 1,20 mètre et d'un perron du côté ouest avec une marge de recul latérale de 0,6 mètre, au lieu de 2 mètres, tel que l'exige l'article 5.27.2 du Règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements.

CONSIDÉRANT l'avis favorable sur cette demande de dérogation mineure donnée par le Comité consultatif d'urbanisme en date du 16 mai 2017;

CONSIDÉRANT qu'aucune opposition n'a été formulée lors de la séance publique de consultation en rapport avec cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'accepter la demande de dérogation mineure au règlement de zonage formulée par le propriétaire de l'immeuble sis au 182, rue Saint-Jean-Baptiste Ouest à Montmagny visant à permettre l'implantation d'un perron du côté est du bâtiment principal avec une marge de recul latérale de 1,20 mètre et d'un perron du côté ouest avec une marge de recul latérale de 0,6 mètre, au lieu de 2 mètres, tel que l'exige l'article 5.27.2 du Règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements.

2. De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné et au superviseur aux permis et inspections de la Ville de Montmagny.

Adoptée

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 126, RUE ROBIN – LOT 3 061 098

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure au règlement de zonage formulée par le propriétaire de l'immeuble sis au 126, rue Robin à Montmagny visant à permettre l'implantation d'une remise en cour avant, contrairement à l'article 5.27.1 du Règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements ne permettant pas ce type d'usage en cour avant;

CONSIDÉRANT l'avis favorable sur cette demande de dérogation mineure donnée par le Comité consultatif d'urbanisme en date du 16 mai 2017;

CONSIDÉRANT qu'aucune opposition n'a été formulée lors de la séance publique de consultation en rapport avec cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'accepter la demande de dérogation mineure au règlement de zonage formulée par le propriétaire de l'immeuble sis au 126, rue Robin à Montmagny visant à permettre l'implantation d'une remise en cour avant, contrairement à l'article 5.27.1 du Règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements ne permettant pas ce type d'usage en cour avant; ladite remise devant être implantée avec une marge de recul avant de 1,50 mètre.

2. De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné et au superviseur aux permis et inspections de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2017-288

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 23, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE OUEST – LOT 2 613 408

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure au règlement de lotissement formulée par le propriétaire de l'immeuble sis au 23, rue Saint-Jean-Baptiste Ouest à Montmagny visant à permettre une opération cadastrale ayant pour but de créer un terrain résidentiel avec usage multifamilial de 5 logements et plus, desservi par les services d'aqueduc et d'égouts, d'une profondeur de 25,60 mètres au lieu de 30 mètres, tel que l'exige le tableau 1 auquel réfère l'article 5.1.1 du Règlement de lotissement numéro 1200 et ses amendements;

CONSIDÉRANT l'avis favorable sur cette demande de dérogation mineure donnée par le Comité consultatif d'urbanisme en date du 16 mai 2017;

CONSIDÉRANT qu'aucune opposition n'a été formulée lors de la séance publique de consultation en rapport avec cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'accepter la demande de dérogation mineure au règlement de lotissement formulée par le propriétaire de l'immeuble sis au 23, rue Saint-Jean-Baptiste Ouest à Montmagny visant à permettre une opération cadastrale ayant pour but de créer un terrain résidentiel avec usage multifamilial de 5 logements et plus, desservi par les services d'aqueduc et d'égouts, d'une profondeur de 25,60 mètres au lieu de 30 mètres, tel que l'exige le tableau 1 auquel réfère l'article 5.1.1 du Règlement de lotissement numéro 1200 et ses amendements.

2. De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné et au superviseur aux permis et inspections de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2017-289

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1192 AUTORISANT LA GREFFIÈRE À TITRE DE PRÉSIDENTE D'ÉLECTION À EFFECTUER DES DÉPENSES PENDANT LA PÉRIODE ÉLECTORALE ET À PASSER DES CONTRATS EN CONSÉQUENCE AU NOM DE LA VILLE DE MONTMAGNY

Il est proposé par M. Marc Laurin

Appuyé par M. Michel Mercier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'adopter le Règlement numéro 1192 *autorisant la greffière à titre de présidente d'élection à effectuer des dépenses pendant la période électorale et à passer des contrats en conséquence au nom de la Ville de Montmagny*, pour lequel un avis de motion a été donné à la séance du 12 juin 2017; les membres du conseil municipal déclarent avoir reçu copie du projet de règlement dans les délais prescrits par la loi et, par conséquent, déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture.

Adoptée

2017-290

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1100-148 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1100 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE Rd-3 À MÊME LES ZONES Sc-4 ET Rd-4, D'AGRANDIR LA ZONE Rc-26 À MÊME LA ZONE Rd-4 ET DE MODIFIER DES NORMES D'IMPLANTATION POUR LA ZONE Rd-3 AINSI AGRANDIE

Il est proposé par M. Marc Laurin

Appuyé par M. Michel Mercier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'adopter le Règlement numéro 1100-148 amendant le Règlement de zonage numéro 1100 afin d'agrandir la zone Rd-3 à même les zones Sc-4 et Rd-4, d'agrandir la zone Rc-26 à même la zone Rd-4 et de modifier des normes d'implantation pour la zone Rd-3 ainsi agrandie, pour lequel un avis de motion a été donné à la séance du 8 mai 2017; les membres du conseil municipal déclarent avoir reçu copie du projet de règlement dans les délais prescrits par la loi et, par conséquent, déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture.

Adoptée

2017-291

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1100-150 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1100 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE RbP-56 À MÊME LA ZONE Sc-11 ET D'AJOUTER L'USAGE « HABITATION TRIFAMILIALE » DANS LA ZONE RbP-56 AINSI AGRANDIE

Il est proposé par M. Marc Laurin

Appuyé par M. Michel Mercier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'adopter le Règlement numéro 1100-150 amendant le Règlement de zonage numéro 1100 afin d'agrandir la zone RbP-56 à même la zone Sc-11 et d'ajouter l'usage « habitation trifamiliale » dans la zone RbP-56 ainsi agrandie, pour lequel un avis de motion a été donné à la séance du 8 mai 2017; les membres du conseil municipal déclarent avoir reçu copie du projet de règlement dans les délais prescrits par la loi et, par conséquent, déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture.

Adoptée

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est soumise au conseil municipal pendant cette période de questions.

2017-292

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Rémy Langevin

Appuyé par M. Michel Mercier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'approuver la levée de la séance ordinaire du 26 juin 2017, à 20 h 05.

Adoptée



GREFFIÈRE



MAIRE

APPROUVÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JUILLET 2017.



MAIRE

